

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION DE LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE DEPOSE ET DECONSTRUCTION D'UN PYLONE TELEPHONIQUE PARCELLE A1061 ANCIENNE ROUTE DE MONTSURS A LOUVERNE

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur ROUSSEAU Ronan de la société ITAS ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation pendant les travaux de démantèlement et de levage d'un pylône lieudit la Lande de la Coupe à Louverné ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Pendant la durée des travaux (**du 29 septembre 2025 au 02 octobre 2025 prévisionnellement**), la circulation des véhicules de toute nature, à l'exception de ceux de l'entreprise en charge des travaux, sera interdite au droit de la parcelle A1061, la Lande de la Coupe à Louverné.

Article 2 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise ITAS de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
 - Monsieur le Président de Laval Agglomération – services techniques à Laval,
 - Monsieur Ronan ROUSSEAU représentant l'entreprise ITAS
 - Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,
- Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

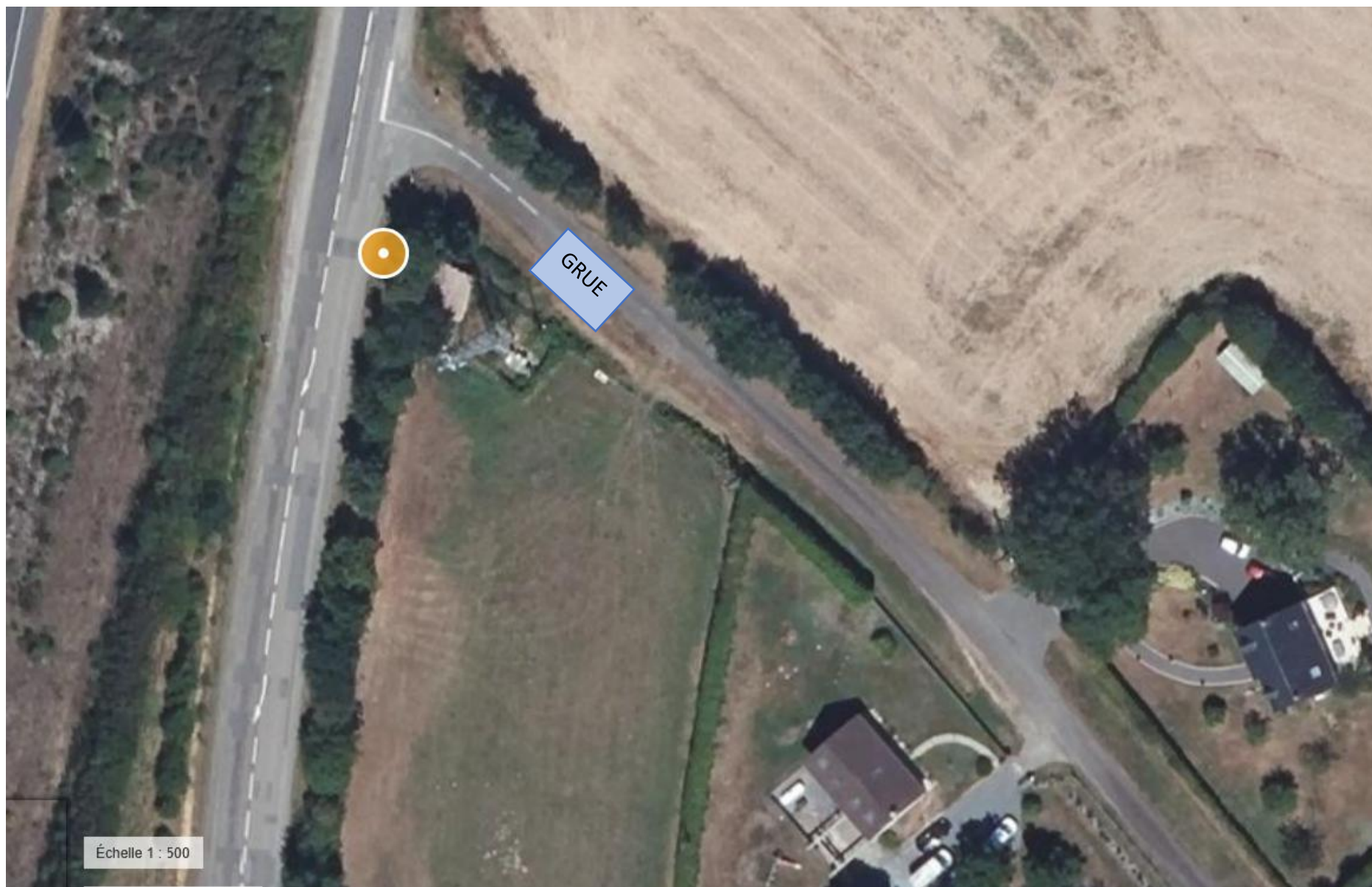
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 16/09/2025

**Le Maire,
Sylvie VIELLE**







Échelle 1 : 500

Plan d'accès - 5314001_LOUVERNE_PE24249281

GPS : 48.153042, -0.688890

Adresse : Lande de la Coupé 53950 Louverné

